

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition des
commissions zonales de gestion des emplois pour
l'enseignement préscolaire et primaire libre non
confessionnel subventionné, ordinaire et spécial**

A.Gt 24-03-2010

M.B. 14-05-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition des commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 novembre 2006, 5 novembre 2007 et 10 mars 2008;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la présidente démissionnaire;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition des commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 20 novembre 2006, 5 novembre 2007 et 10 mars 2008, les mots « Présidente suppléante : Nicole DESURPALIS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Président suppléant : M. Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

